SODECI s.a
Notre mission, vous servir

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016, du bilan et du compte de résultat net au 31 décembre 2016, ainsi que du Rapport Général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de **2 707 131 645 FCFA** le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2016.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2016 s'élève à **2 707 131 645** FCFA et compte tenu du Report à Nouveau antérieur de **756 315 155** FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de **3 463 446 800** FCFA de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende brut de **2 700 000 000 FCFA**
- le solde au Report à Nouveau, soit **763 446 800 FCFA**

L'Assemblée Générale fixe à 3 000 FCFA bruts par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2016 à chacune des 900 000 actions composant le capital soit 2 700 FCFA nets par action. Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale dans les vingt jours suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

SODECI s.a
Notre mission, vous servir

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de monsieur DIA Mamadou, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes co-titulaire de MAZARS, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes co-titulaire suppléant de N'DABIAN Kroah Bilé, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de modifier le numéro actuel du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de la SODECI, CI-ABJ-1959-B-984 et de le remplacer par le numéro, CI-ABJ-1962-B-984.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme globale annuelle de 26 000 000 de FCFA dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la division du nominal des actions ordinaires de la société et la multiplication corrélative du nombre total d'actions ordinaires composant le capital de la société, approuve cette opération et donne l'autorisation au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, afin de mettre en œuvre cette opération et d'accomplir les formalités requises pour le fractionnement avant la fin de l'année 2017.

SODECI s.a
Notre mission, vous servir

Deuxième résolution

Sous réserve de l'adoption de la première résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, a l'effet, à compter de la réalisation de l'opération de fractionnement, de procéder à la modification corrélative des articles 6.1. et 6.2 des Statuts.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.